

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

CINQUIÈME COMMISSION  
7e séance  
tenue le  
mercredi 12 octobre 1988  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF  
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET  
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commis-  
sion

Distr. GENERALE  
A/C.5/43/SR.7  
4 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 (A/43/16 (Partie I) et Add.1, A/43/286 et Corr.1, A/43/651; A/C.5/43/1/Rev.1)

1. M. AHTISAARI (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), présente le deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/43/286), au titre du point 49. Il rappelle que les mesures prises par le Secrétariat en application de cette résolution l'ont été à un moment difficile : les fonctionnaires sont incertains de leur avenir, des postes pourtant indispensables ne sont pas pourvus, l'organisation de certains bureaux est considérablement remaniée et beaucoup de temps et d'énergie sont consacrés à maintenir l'Organisation à flot sur le plan financier. Le Secrétariat est impatient d'entrer dans une période plus stable où il pourrait se concentrer sur les tâches qui l'attendent et donner corps aux réformes que le Secrétaire général s'est engagé à mener à bien.

2. Le programme de réforme du Secrétaire général ne s'inspire pas uniquement de la résolution 41/213, mais aussi des conclusions de la Cinquième Commission auxquelles se réfère ladite résolution, de la résolution 42/211 et d'autres résolutions de l'Assemblée générale relatives aux activités ou aux unités administratives mentionnées dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ("Groupe des Dix-Huit").

3. Dans le secteur politique, plusieurs réformes sont déjà achevées. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) avait demandé des précisions sur les dispositions adoptées, notamment sur la nouvelle structure du Bureau du Commissaire de Nations Unies pour la Namibie. Cette question a été revue par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Secrétariat espère que les arrangements prévus donnent désormais toute satisfaction.

4. Dans le secteur économique et social, la réforme n'a pu aller aussi vite du fait qu'aux termes du paragraphe 6 de la résolution 42/211, le Secrétaire général était prié de tenir compte des examens, études et décisions des organes intergouvernementaux. Des mesures de réforme sont actuellement à l'étude, sur la base de la décision 1988/77 du Conseil économique et social relative à la revitalisation du Conseil.

5. Plusieurs recommandations du Groupe des Dix-Huit ayant trait à l'administration ont déjà été appliquées; d'autres, comme celles relatives à la gestion des ressources humaines, ne pourront l'être qu'en fonction de la suite donnée à d'autres recommandations. Cela vaut tout particulièrement pour la recommandation 15 qui demandait une réduction des effectifs. Etant donné le nombre de mesures proposées par le Groupe et approuvées par l'Assemblée générale, on leur

(M. Ahtisaari)

a attribué un ordre de priorité et mis au point un programme de travail visant à donner effet au plus grand nombre d'entre elles avant décembre 1989. On notera que la mise en oeuvre de plusieurs recommandations touchant à l'administration constitue une activité suivie qui ira bien au-delà de 1989. L'une des plus importantes concerne l'intégration des systèmes de gestion du Secrétariat, question sur laquelle M. Ahtisaari aura l'occasion de revenir lorsqu'il présentera un rapport détaillé sur les procédures administratives en vigueur au sein du Département de l'administration et de la gestion.

6. Le deuxième rapport intérimaire (A/43/286) et les prévisions révisées tenant compte de l'application de la recommandation 15 (A/C.5/43/1/Rev.1) montrent assez clairement que le Secrétaire général est conscient de l'importance que les Etats Membres attachent à l'application des résolutions 41/213 et 42/211 et est déterminé à procéder aux réformes demandées.

7. Se référant aux prévisions révisées, M. Ahtisaari fait d'abord observer que toute compression des effectifs, que ce soit dans une institution internationale ou nationale, est une opération difficile et perturbante. Les recommandations du Groupe des Dix-Huit n'affectent pas seulement une organisation dotée d'une dynamique et d'une culture propres, mais aussi les carrières et le moral d'un personnel international dévoué. Qu'elle soit pratiquée sur un être humain ou sur une institution, une intervention "chirurgicale" est toujours douloureuse, mais elle peut se révéler bénéfique ou désastreuse. M. Ahtisaari espère qu'en l'occurrence elle sera bénéfique.

8. C'est à l'issue d'études complexes et de consultations approfondies que le Secrétaire général a établi ses plans de réduction des effectifs. Ce faisant, sa considération dominante était d'accroître l'efficacité et la productivité du Secrétariat en limitant autant que faire se peut les incidences des coupes sur les activités actuelles et futures de l'Organisation. Le Secrétariat est maintenant très impatient de pouvoir mobiliser toutes les énergies au service d'autres tâches et d'autres objectifs.

9. Le Secrétaire général a tout fait pour éviter que les programmes ne souffrent des compressions d'effectifs, ce qui était l'un des risques encourus. Un secrétariat plus restreint n'est pas automatiquement synonyme d'un rôle plus modeste pour l'Organisation; on peut en effet accroître l'efficacité et la productivité dans différents secteurs en faisant appel à de nouvelles techniques, en améliorant les systèmes de gestion et en regroupant des programmes ou des unités administratives. Le Secrétariat doit encore gagner en efficacité et en productivité : il peut y arriver si les Etats Membres appuient résolument et activement le processus de réforme et de renouveau, en s'acquittant de leurs obligations financières, notamment. Il faudrait peut-être modifier la conception et l'exécution de certains programmes et il reste à rationaliser un certain nombre de procédures, les unes d'ordre administratif, les autres touchant au fonctionnement des organes délibérants. Cela étant, la réduction des effectifs achevée, il sera plus facile à tous les intéressés de procéder aux réformes qui permettront à l'Organisation de montrer qu'elle peut effectivement jouer un rôle plus important.

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/43/651), dit qu'en application de la recommandation 15 du Groupe des Dix-Huit, le Secrétaire général propose de fixer à 1 465 le nombre des postes inscrits au budget ordinaire pouvant éventuellement être supprimés (486 postes d'administrateur et 979 postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées). Pour les raisons mentionnées aux paragraphes 7 et 8 du rapport du Comité, 167 postes inscrits au budget ordinaire n'ont pas été pris en considération dans le plan de compression. Les observations du Comité relatives aux postes de secrétaire général adjoint et des sous-secrétaire général inscrits au budget ordinaire ou financés à l'aide de fonds extra-budgétaires sont consignées aux paragraphes 10 et 11 du rapport.

11. De toutes les recommandations du Groupe des Dix-Huit, la recommandation 15 est celle qui a fait l'objet des négociations et des débats les plus intenses. Soucieuse de répondre aux préoccupations des différents Etats et groupes d'Etats, l'Assemblée générale a donné au Secrétaire général une série de directives pour son application, malheureusement, sans préciser ce qu'il fallait faire ou ne pas faire et sans indiquer la marche à suivre. L'Assemblée générale est partie de l'hypothèse que les pourcentages de réduction cités dans la recommandation 15 avaient été obtenus de façon pragmatique, alors qu'ils ont été fixés de façon arbitraire. En effet, le Groupe des Dix-Huit n'a jamais analysé la charge de travail des différents départements et bureaux du Secrétariat, laissant au Secrétaire général le soin de le faire. En demandant à celui-ci d'appliquer la recommandation 15 avec souplesse, de façon à éviter tout effet négatif sur les programmes et sur la structure et la composition du Secrétariat, elle laissait beaucoup de choses à son appréciation. Il était donc inévitable que les propositions du Secrétaire général soient reçues différemment selon les Etats Membres ou les groupes d'Etats Membres.

12. L'objectif global proposé par le Secrétaire général représente 13,02 % des 11 255 postes correspondant à la base ajustée de l'exercice biennal 1988-1989. Si le calendrier des conférences pour 1990-1991 n'est pas modifié, le Secrétaire général recommande de le ramener à 12,1 %, car la réduction de 14,1 % prévue pour le chapitre 29 devrait être ramenée à 10 %. Après une étude approfondie de ces propositions, le Comité consultatif est arrivé à la conclusion que, dans l'hypothèse où le calendrier des conférences pour la période commençant en 1990 ne serait pas modifié, il faudrait maintenir 100 des 357 postes dont la suppression était initialement prévue au chapitre 29, soit ramener à 10,1 % environ le pourcentage de réduction prévu à ce chapitre. Il estime que les 100 postes en question, dont la répartition par classe est indiquée au paragraphe 15 de son rapport, devraient aller aux programmes d'activités suivants : traduction, interprétation et services des séances, services de publication, édition et documents officiels, étant entendu qu'il faudrait les répartir équitablement entre les différentes sections linguistiques.

13. En l'état actuel des choses, le Comité consultatif ne peut pas recommander d'ouvrir les crédits additionnels nécessaires au rétablissement de ces 100 postes au chapitre 29. On lui a indiqué que leur coût s'élèverait à 12 893 900 dollars

(M. Mselle)

pour l'exercice biennal, déduction faite des contributions du personnel. Aux paragraphes 15 à 19 de son rapport, il propose d'en financer le montant brut (15 millions de dollars environ) en prenant une série de mesures dont l'une consisterait à supprimer 50 postes dans d'autres secteurs du Secrétariat. En raison de leur situation particulière, les commissions régionales (autres que la Commission économique pour l'Europe) ne devraient pas être touchées par cette réduction, pas plus que par les autres mesures proposées par le Comité consultatif au paragraphe 19.

14. Lors de la quarante-deuxième session, la Cinquième Commission s'est inquiétée de la persistance d'un taux élevé de vacances de poste dans quatre des commissions régionales et dans quelques autres unités administratives du Secrétariat. Le Secrétaire général a été invité à prendre des mesures pour remédier à cette situation et d'après son rapport, il a déjà obtenu quelques résultats. Il faudrait que le Secrétariat fournisse une mise à jour de ce rapport au cours de la session. En l'absence de renseignements détaillés sur la répartition par fonction et les programmes il est difficile d'évaluer les mesures de réorganisation exposées au chapitre III des prévisions révisées (A/C.5/43/1/Rev.1). Il faudrait que toutes les modifications signalées dans les différents rapports intérimaires et états des prévisions révisées soient incorporées dans le projet de budget-programme pour 1990-1991.

15. Comme il l'indique aux paragraphes 31 et 32 de son rapport, le Comité consultatif approuve la proposition tendant à créer une division de l'évaluation et des services consultatifs de gestion au chapitre 28. En ce qui concerne la possibilité de créer des services communs à Nairobi, il a décidé de réserver sa position dans l'attente de renseignements détaillés sur les modalités d'application des conclusions de l'étude qui a été réalisée à ce sujet (par. 33).

16. Lorsqu'il a examiné les prévisions révisées relatives au Département de l'information (A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV), le Comité consultatif a pris soin de ne pas reproduire le débat sur les activités d'information qui avait déjà eu lieu au sein du CPC et du Comité de l'information. Compte tenu des précisions apportées par les représentants du Secrétaire général, il ne voit pas d'objection au rétablissement de cinq postes D-1, dans les conditions mentionnées au paragraphe 45 de son rapport. En ce qui concerne les principaux services prévus dans le nouvel organigramme du Département de l'information, il conteste le bien-fondé de la création du Bureau de l'exécution des programmes et craint que certaines activités de la Division des services administratifs et de la liaison avec les comités ne fassent double emploi avec celles d'autres services organiques.

17. Lorsqu'il a examiné les prévisions révisées relatives au Département de l'information, le Comité consultatif disposait, entre autres documents, d'un rapport sur les activités d'information confiées à d'autres départements du Secrétariat, rapport dont la conclusion est que, pour plusieurs raisons, il est impossible de regrouper les activités en question avec celles du Département. Certaines d'entre elles sont menées selon des modalités définies de longue date par des organes délibérants. Qui plus est, comme le Département de l'information est

(M. Mselle)

en cours de réorganisation, il ne sera pas en mesure d'assumer des responsabilités supplémentaires tant qu'il ne sera pas devenu pleinement opérationnel. Le Comité consultatif a donc souscrit aux conclusions de l'étude et demandé que la nouvelle étude proposée par le Secrétariat soit entreprise au plus tard en 1992. Il compte que le Département de l'information et les autres départements intéressés travailleront de concert pour obtenir un rendement optimal des ressources affectées aux activités d'information et il leur a demandé d'insister davantage sur la formation.

18. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit total de 476 500 dollars demandé au chapitre I pour l'Assemblée générale, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. Cela étant, au paragraphe 70 de son rapport, il demande une étude de la répartition des dépenses de vérification externe des comptes entre le budget ordinaire et les fonds extra-budgétaires.

19. Par ailleurs, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général reformule, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, sa proposition tendant à transformer en postes permanents 253 postes temporaires autorisés sur une base renouvelable (le chiffre exact est de 229, comme le Comité consultatif l'a lui-même fait observer).

20. En ce qui concerne le deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 (A/43/286), le Comité consultatif se félicite que le Secrétariat ait mis au point une méthode permettant d'estimer le coût de production des publications périodiques. Il attend avec intérêt de voir ce que donnera son application au programme de publications qui sera intégré au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Il attend de même, avec intérêt, le résultat des réformes du système d'administration de la justice au Secrétariat.

21. Pour ce qui est des incidences sur le budget-programme des recommandations faites par le CPC au cours de la première partie de sa vingt-huitième session (A/43/16 (Partie I)/Add.1), M. Mselle fait observer que le Comité consultatif a pris position sur le chapitre 29 bien avant que le CPC ne se réunisse. Le fait que les deux comités se rencontrent sur ce point devrait éclairer la Cinquième Commission. Quant au crédit additionnel qui serait nécessaire à ce chapitre, le Comité consultatif l'estime non pas à 8 143 500 dollars comme le fait le Secrétaire général, mais à près de 13 millions de dollars en montant net, soit à 15 millions de dollars environ en montant brut. Les mesures proposées par le Comité consultatif pour faire face à cette dépense ont été mentionnées plus haut et le Comité reviendra sur cette question lorsqu'il aura reçu le complément d'information qu'il a demandé au Secrétariat (voir A/43/651, par. 18). En attendant, il recommande à l'Assemblée de ne pas se prononcer sur les prévisions révisées figurant dans le tableau qui fait suite au paragraphe 30 du document A/C.5/43/1/Rev.1. L'application des recommandations du Comité consultatif en la matière faciliterait non seulement les décisions de la Cinquième Commission, mais

(M. Mselle)

aussi l'élaboration du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de 1988-1989 et partant, permettrait d'asseoir sur une base solide l'approbation et l'administration des crédits révisés ouverts pour l'exercice 1988-1989 et l'élaboration du plan général du budget-programme pour l'exercice 1990-1991 et du projet de budget-programme proprement dit.

22. M. MURRAY (Président du Comité du programme et de la coordination) présente les parties du rapport du Comité (A/43/16) qui traitent des points à l'examen. Entre autres conclusions et recommandations relatives au document A/43/286, le Comité a déclaré partager le point de vue du Secrétaire général selon lequel le processus de réforme ne saurait être mené à bien que si les Etats Membres apportent à l'Organisation un appui résolu, sur les plans tant politique que financier. Il a noté que les mesures visant à réformer les domaines économique et social devraient tenir pleinement compte des résultats de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans ces domaines. Il a souligné qu'il fallait éviter que les programmes ne pâtissent de la restructuration, notamment de l'application de la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, étant entendu qu'il fallait s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, en prenant dûment en considération le principe d'une répartition géographique équitable.

23. Ayant étudié les diverses solutions proposées par le Secrétaire général en ce qui concerne la réduction des effectifs des services de conférence à New York et à Genève, le CPC a recommandé d'accepter un objectif de 10 %, étant entendu qu'il faudrait aller au-delà lorsque cela serait possible, dans le cadre de l'application de la résolution 41/213. Il s'est inquiété de la situation dans les bureaux ayant des effectifs peu importants et dans les commissions régionales et a rappelé que toute décision concernant le regroupement et le renforcement des activités d'appui relatives à la Namibie devrait tenir compte de l'avis du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

24. Les conclusions et recommandations relatives au Département de l'information sont disséminées dans les deux parties du rapport mais doivent être examinées simultanément. Le CPC a maintenu bon nombre de ses réserves concernant la réorganisation du Département et a recommandé de suivre de près ses travaux et de les évaluer. C'est d'ailleurs l'ensemble des mesures de réorganisation qu'il faut suivre de près pour s'assurer qu'elles déboucheront sur une efficacité et une productivité accrues.

25. Le PRESIDENT invite le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à indiquer comment la Cinquième Commission pourrait procéder pour traiter les points à l'examen.

26. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) convient que le rapport sur les prévisions budgétaires révisées (A/C.5.43/1/Rev.1) est un document complexe. On peut toutefois l'aborder de façon relativement simple. Il suggère de tenir un débat général, au cours duquel chaque

(M. Mselle)

délégation aurait la possibilité de faire soit des déclarations distinctes, portant d'abord sur le deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général (A/43/286) et les questions qui s'y rattachent, puis sur les prévisions budgétaires révisées, soit, si elle le préfère, une seule déclaration sur les deux sujets. La Cinquième Commission pourrait ensuite consacrer plusieurs séances à l'examen, chapitre par chapitre, des prévisions budgétaires révisées, ainsi que des parties correspondantes du rapport du Comité du programme et de la coordination (document A/43/16). Comme les chapitres I et IV susciteront probablement des débats approfondis, les séances consacrées à ces chapitres remplaceraient la traditionnelle première lecture des chapitres du budget. Les quatre chapitres restants pourraient être examinés ensemble, toujours parallèlement à la partie correspondante du document A/43/16. Il est permis d'espérer que d'ici la fin de ces séances, le Comité consultatif aura publié un additif au document A/43/651, comme suite à la demande figurant au paragraphe 18 de ce document. Une fois publié cet additif, la Cinquième Commission pourrait se prononcer, d'abord sur les prévisions révisées figurant dans le tableau qui fait suite au paragraphe 30 du document A/C.5/43/1/Rev.1, telles qu'elles auront été éventuellement modifiées par le Comité consultatif, puis sur les autres propositions formulées à l'issue du débat général et de l'examen chapitre par chapitre des documents A/C.5/43/1/Rev.1 et A/43/16. Cette façon de procéder constituerait une bonne base de départ pour examiner, à un stade ultérieur, le rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 et le plan général du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

27. M. MURRAY (Président du Comité du programme et de la coordination) estime que les suggestions du Président du Comité consultatif tracent la voie à suivre pour les travaux de la Cinquième Commission. Il voudrait seulement ajouter que certaines délégations préféreront peut-être ne pas faire de déclaration pendant le débat général et il propose que l'on fixe des délais précis pour chacune des phases du processus.

28. Mme ZHANG Xian (Chine) demande si le fait que le Secrétaire général ait été prié de présenter un rapport avant le 1er novembre 1988 et que le Comité du programme et de la coordination ait recommandé à l'Assemblée générale de ne pas prendre de décision avant que ce rapport ait été publié, aura une incidence sur les délibérations de la Cinquième Commission.

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) pense que le Comité consultatif sera en mesure de publier l'additif à son rapport en temps voulu pour permettre à la Cinquième Commission de prendre une décision définitive concernant les prévisions révisées. Le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif ne signifie nullement que la Cinquième Commission doit attendre que le Secrétaire général ait présenté un nouveau rapport.

30. M. OTHMAN (Jordanie) appuie les propositions du Président du Comité consultatif, ainsi que la suggestion du Président du CPC, visant à fixer des délais précis pour les différentes phases du débat.



31. Le PRESIDENT espère être en mesure d'annoncer un calendrier satisfaisant lors de la prochaine séance de la Cinquième Commission.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/42/5/Add.2, vol. II; A/43/5, vol. I, II et III et Add.1-8, A/43/445 et 674)

32. M. CHANDERNAGOR (Président du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies) présente les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1987, s'agissant des organisations et programmes qui relèvent de sa compétence. Comme l'avait recommandé l'Assemblée générale, les rapports comprennent un résumé des recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organisations et programmes visés, ainsi que des observations sur la suite donnée aux recommandations antérieures du Comité. Dans un document distinct (A/43/445), le Comité des commissaires aux comptes a résumé ses principales constatations et conclusions d'intérêt commun.

33. Pour établir ces rapports, le Comité des opérations de vérification des comptes a maintenu tout au long de l'année écoulée un dialogue constant avec les administrations des différents organismes concernés. Par l'intermédiaire de ce comité, les commissaires aux comptes ont aussi agi en étroite collaboration avec les différents services de vérification interne des comptes de chaque organisation ou programme. La coordination et la coopération avec le Corps commun d'inspection ont également été assurées par l'intermédiaire du Groupe de vérificateurs externes des comptes.

34. On se rappellera qu'en 1987 le Comité des commissaires aux comptes n'avait pas été en mesure de se prononcer sur les comptes de l'UNICEF et n'avait donc pas émis d'opinion. Comme suite à la résolution 42/206 de l'Assemblée générale, une vérification élargie des comptes de l'UNICEF pour 1986 a depuis été entreprise et, ces comptes ayant été apurés en conséquence par l'administration de l'UNICEF, le Comité des commissaires aux comptes a pu émettre une opinion sans réserve. Cette opinion a été soumise au Comité consultatif en avril 1988. L'opinion du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'UNICEF pour 1987 n'a été assortie d'aucune réserve, ce qui prouve les progrès accomplis. Toutefois, on a encore relevé en 1988 des anomalies dans la comptabilisation des contributions volontaires. Dans certains cas, les contributions ont été enregistrées sur la base d'annonces de contributions incomplètes. Des cas similaires, relevés dans le compte du Centre du commerce international, ont été mentionnés dans l'opinion du Comité des commissaires aux comptes sur cet organisme.

35. Bien que des progrès aient également été accomplis en ce qui concerne les comptes du PNUD et du FNUAP, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas encore été en mesure d'émettre une opinion sans réserve à leur sujet. S'agissant des dépenses au titre des programmes réalisés par les agences d'exécution ou les gouvernements, le Comité doit se fonder sur l'opinion des vérificateurs externes. Le Groupe des vérificateurs externes avait certes décidé d'accélérer autant que

(M. Chandernagor)

possible la procédure, mais le Comité n'a reçu les pièces justificatives nécessaires que pour les deux tiers des dépenses correspondantes. Les agences d'exécution elles-mêmes devraient collaborer avec le Comité, notamment en 1989, car jusqu'à présent, les dépenses engagées pour le compte du PNUD et du FNUAP n'ont pas fait l'objet d'une vérification à la fin de la première année de l'exercice biennal dans plusieurs des principales agences. Le Comité est également préoccupé de voir que les projets exécutés directement par les gouvernements bénéficiaires ou par des organisations non gouvernementales, qui représentent une part croissante de l'ensemble des dépenses au titre des programmes, ne sont pas correctement comptabilisés ni vérifiés.

36. Dans aucun des organismes soumis à la vérification, la politique comptable appliquée ne donne une image fidèle des dépenses de chaque exercice, en raison d'importantes distorsions comptables dues à une méthode contestable de comptabilisation des engagements non réglés. Le Comité a donc formulé deux recommandations. Tout d'abord, les règlements financiers du FNUD et du FNUAP devraient être alignés sur les principes comptables généralement admis dans ce domaine, ainsi que sur l'article 4.3 du règlement financier de l'ONU. Deuxièmement, dans le cas de l'ONU elle-même, le principe de la livraison des marchandises ou de la fourniture des services, qui reflète la pratique généralement suivie par les organisations gouvernementales, devrait être appliqué de façon rigoureuse et cohérente. Pour des raisons d'ordre budgétaire, le Comité consultatif ne partage pas pleinement la position du Comité des commissaires aux comptes sur ce point. Ce dernier comprend qu'aux fins de la budgétisation, il soit nécessaire d'ouvrir les crédits dès que les commandes sont passées et que les dépenses sont engagées, mais cela n'empêche pas d'adopter la méthode correcte de comptabilisation.

37. En ce qui concerne les contrôles budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes a quatre principaux sujets de préoccupation. Tout d'abord, il estime que la discipline budgétaire devrait être plus strictement appliquée. Dans la plupart des organismes soumis à vérification, les dépenses réelles de différentes unités administratives ont dépassé la limite des crédits autorisés dans les chapitres correspondants du budget, ce qui est contraire au règlement financier et aux règles de gestion financière de ces organismes. On relève d'autre part une tendance à l'augmentation des dépenses de fonctionnement, en particulier au PNUD et au FNUAP, où elles représentent une part croissante de l'ensemble des dépenses. Le Comité a également relevé plusieurs cas de transferts discutables de fonds budgétaires, par exemple des bureaux extérieurs vers le siège. Une structure de crédits plus détaillée au stade de l'approbation, et moins flexible sur le plan de la gestion, permettrait un meilleur contrôle des politiques budgétaires. Enfin, le Comité a constaté que, dans de nombreux cas, des dépenses administratives ont été financées et comptabilisées comme des dépenses au titre des projets, sans l'autorisation des organes délibérants. De même, les plafonds fixés dans les tableaux d'effectifs approuvés n'ont pas été respectés, soit que le personnel temporaire ait été utilisé à des fins contestables, soit que des postes supplémentaires aient été imputés sur les dépenses au titre des projets ou sur les frais généraux. De tels cas de gestion budgétaire contestable ont été relevés à l'ONU, au PNUD, au FNUAP, à la

(M. Chandernagor)

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, à l'UNRWA et au PNUÉ. Ces pratiques contribuent à accroître irrégulièrement les dépenses au titre des programmes, amènent le PNUD et le FNUAP à rembourser indûment aux agences d'exécution des dépenses d'appui aux programmes et rendent sujets à caution les montants des dépenses administratives indiqués dans les états financiers. Les administrations concernées devraient appliquer une discipline budgétaire plus stricte, comprimer les dépenses de fonctionnement là où cela est nécessaire et mettre un terme aux pratiques consistant à augmenter leurs effectifs et leurs ressources financières par des méthodes contestables.

38. Le Comité a passé en revue les résultats obtenus dans les bureaux hors siège de plusieurs organismes du système des Nations Unies. Il a constaté que dans plusieurs cas le volume des activités opérationnelles était très faible et qu'il y avait matière à amélioration dans la gestion de nombreux bureaux extérieurs du PNUD. S'agissant des activités opérationnelles elles-mêmes, le Comité a relevé un certain nombre de défauts. A plusieurs occasions, la fourniture et la distribution de l'aide alimentaire par le HCR n'ont pas été correctement gérées, ce qui s'est traduit par une moindre efficacité de l'assistance et des pertes financières pour l'organisation. Certaines faiblesses de gestion ont été préjudiciables aux activités productrices de recettes de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne les activités de maintien de la paix, les inventaires de stocks n'ont pas été correctement tenus. Le grand nombre des projets gérés par le PNUD et le FNUAP dépasse en général les capacités d'exécution de ces organismes, d'où les résultats médiocres observés dans la plupart des cas examinés. Le Comité a également constaté que de nombreux projets visant à créer des institutions locales ou régionales, ou à les appuyer, tendent à se perpétuer indéfiniment, les efforts faits pour rendre ces institutions autonomes n'étant guère couronnés de succès. Enfin, le Comité a constaté de nombreux cas de gestion contestable des fonds d'affectation spéciale. Les réserves de trésorerie très élevées qui s'accumulent au Fonds d'équipement des Nations Unies et au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne sont dues à des délais anormaux dans l'exécution des projets. Dans plusieurs cas aussi, on a trouvé à redire à la gestion financière des fonds d'affectation spéciale des Nations Unies.

39. Outre ces principales conclusions, les rapports soumis à l'Assemblée générale mettent aussi l'accent sur la nécessité de nouvelles améliorations dans les domaines suivants : rapports sur l'exécution des programmes, gestion de la trésorerie, utilisation de consultants, états de paie, dépenses de personnel et questions relatives au personnel.

40. Dans sa résolution 42/206, l'Assemblée générale avait prié le Comité des commissaires aux comptes d'entreprendre une étude sur la normalisation du mode de présentation des états financiers de tous les organismes et programmes dont il vérifie les comptes, et de lui faire rapport à ce sujet lors de la présente session. Après avoir étudié le problème, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de confier cette étude à un groupe de travail constitué de représentants des organismes eux-mêmes, ces derniers étant en définitive responsables de la présentation de leurs comptes. Les représentants du Comité pourraient prêter leur concours à ce groupe de travail.

(M. Chandernagor)

41. En conclusion, M. Chandernagor remercie le Secrétaire général, ainsi que les responsables et le personnel des différents organismes dont les comptes ont été vérifiés, de l'aide et du concours qu'ils continuent d'apporter au Comité. Il tient aussi à remercier le Comité consultatif pour les discussions utiles qu'il a eues avec le Comité des commissaires aux comptes au sujet des rapports.

42. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/43/674), dit qu'il faut apporter une correction à la dernière phrase du paragraphe 5, en supprimant les termes "en consultation avec les administrations concernées".

43. Plutôt que de faire des observations sur chacune des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif a préféré mettre plus particulièrement l'accent sur certaines d'entre elles. Comme le Président du Comité des commissaires aux comptes l'a indiqué, le Comité consultatif a adopté une approche légèrement différente en ce qui concerne la question de la comptabilisation des engagements non réglés. Les observations que formule le Comité consultatif à ce sujet dans les paragraphes 8 à 10 de son rapport s'appliquent également au PNUD, comme le note le Comité au paragraphe 31. Sur ce point, les vues du Comité consultatif en ce qui concerne le FNUAP et le HCR figurent aux paragraphes 39 et 56, respectivement.

44. Le Comité consultatif a examiné deux rapports du Comité des commissaires aux comptes sur l'UNICEF. Le premier est le rapport sur les comptes de l'UNICEF pour l'exercice terminé le 31 décembre 1987, à propos duquel le Comité consultatif n'a pas d'observation à formuler; il se félicite toutefois des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de l'attitude adoptée par l'Administration de l'UNICEF. Le deuxième rapport porte sur la vérification élargie du rapport financier et des comptes de l'UNICEF pour l'exercice terminé au 31 décembre 1986. Les observations du Comité consultatif à ce sujet figurent dans les paragraphes 47 à 49 de son rapport. Le Comité a noté avec satisfaction que les problèmes soulevés par le Comité des commissaires aux comptes dans le rapport qu'il avait présenté à la session précédente de l'Assemblée générale avaient été réexaminés et que le Comité avait été en mesure d'émettre une opinion sans réserve sur les comptes de l'UNICEF pour 1986. Le Comité consultatif a pris note que l'Administration de l'UNICEF s'était montrée coopérative. Des divergences de vues subsistent cependant entre le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif et l'UNICEF sur la question des fonds prélevés à titre temporaire sur la masse commune des ressources et alloués à des projets financés à l'aide de fonds supplémentaires. Au paragraphe 48, le Comité consultatif recommande à l'Administration de l'UNICEF de clarifier la question et de demander des directives au Conseil d'administration à sa session de 1989, dans le cadre du rapport que le Directeur général doit présenter à ce sujet.

(M. Mselle)

45. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le HCR est d'un intérêt particulier pour le Comité consultatif. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité consultatif formule quelques remarques succinctes sur les erreurs de gestion relevées par les commissaires. Il espère que l'Administration du HCR redoublera d'efforts pour rectifier ces erreurs.

46. Au paragraphe 60, le Comité consultatif formule, à propos d'un point de détail, une observation qui a son importance. Il estime que l'Administration de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains a agi de façon regrettable en réengageant à plusieurs reprises un fonctionnaire démissionnaire, et souhaite que de telles pratiques n'aient plus cours à l'avenir.

47. Le Comité consultatif traite du rapport sur les comptes du FNUAP dans les paragraphes 38 à 45. Le paragraphe 44 porte plus spécialement sur l'utilisation et la gestion des services de consultant. Le Comité consultatif pense que la position de l'Administration du FNUAP sur cette question est incorrecte et, en conséquence, il souscrit pleinement à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes. M. Mselle indique pour finir qu'il est prêt à répondre à toute demande de précision supplémentaire concernant les observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport.

48. M. VAHER (Canada) dit que les rapports du Comité des commissaires aux comptes jouent un rôle essentiel en ce qu'ils permettent à la Cinquième Commission et aux organes directeurs des organismes dont les comptes sont vérifiés de veiller à la bonne gestion financière et à l'exécution efficace des programmes dans l'ensemble du système des Nations Unies, de manière à tirer le meilleur parti de ressources peu abondantes. L'examen de ces rapports par la Cinquième Commission pourrait servir à instaurer une plus grande confiance dans les travaux de l'ONU et à susciter ainsi un appui accru pour ses activités.

49. L'examen des rapports sur la vérification des comptes n'est pas une fin en soi, mais plutôt une étape importante d'un processus qui commence par le dialogue entre les commissaires aux comptes et les administrations intéressées au moment de la vérification des comptes et qui ne se termine que lorsque les administrations ont pris les mesures appropriées compte tenu des résultats de la vérification. Etant donné que les rapports sont relativement nombreux, qu'ils parviennent en général tardivement aux Etats Membres et que les questions soulevées sont souvent complexes, la Commission, si elle est réaliste, ne peut s'attendre à traiter que les questions primordiales ou ayant un caractère général. Les questions devant faire l'objet d'un examen détaillé devraient être abordées par les divers organes directeurs et il serait utile que des représentants du Comité des commissaires aux comptes se tiennent à la disposition de ces organes pour leur donner des éclaircissements et répondre à leurs questions. La délégation canadienne souhaiterait connaître l'opinion du Comité sur la question de savoir si une telle présence aux réunions des organes directeurs serait possible et souhaitable. D'une manière générale, les organes directeurs des organismes dont les comptes sont vérifiés ont tendance à examiner les rapports pertinents de façon plus approfondie, ce qui est encourageant. La délégation canadienne se félicite en particulier de la

(M. Vaheer, Canada)

manière dont le Conseil d'administration de l'UNICEF et celui du PNUD ont donné suite aux rapports publiés récemment par le Comité des commissaires aux comptes, ainsi que de l'examen approfondi dont ces rapports ont fait l'objet.

50. Par ailleurs, la délégation canadienne est satisfaite que la Cinquième Commission ait encouragé le Comité des commissaires aux comptes à étendre la portée de ses travaux à des domaines dépassant le cadre traditionnel des états financiers. Elle s'est déjà prononcée en faveur de vérifications d'ensemble mettant l'accent sur l'économie, le rendement et l'efficacité, et elle maintient cette position. Elle constate cependant à regret qu'aucune délégation n'est en mesure d'examiner chacun des trop nombreux éléments d'information dont elle est saisie avec l'attention qu'il mérite. D'autre part, il est de plus en plus difficile d'établir une distinction entre les observations qui se rapportent aux états financiers en tant que tels et celles qui revêtent un caractère plus opérationnel. Il conviendrait donc de revoir le mode de présentation des rapports du Comité des commissaires aux comptes, afin de le rationaliser dans toute la mesure possible. Peut-être deux rapports distincts pourraient-ils être publiés pour chaque administration, l'un où figureraient les états financiers et l'opinion que les commissaires aux comptes formulent normalement en ce qui les concerne, et l'autre qui serait centré sur les questions opérationnelles. La délégation canadienne accueillerait avec intérêt les observations du Comité sur cette proposition. Elle aimerait également connaître l'avis du Comité sur la question d'une présentation des rapports qui fasse une plus large place aux questions de fond.

51. Ces dernières années, la Commission a reçu des commissaires aux comptes un nombre non négligeable d'opinions assorties de réserves, ce qui donne à penser que des problèmes d'ordre structurel dont la solution ne relève pas de la compétence d'un organisme particulier pourraient être en cause. Il serait inacceptable que des opinions assorties de réserves deviennent chose courante. L'un de ces problèmes est celui que pose l'absence d'informations probantes dans le cas des rapports financiers établis sur une base biennale par des organismes dont les dépenses sont incorporées sans vérification une année sur deux dans les comptes d'organismes qui publient un rapport annuel. Des éclaircissements de la part du Comité des commissaires aux comptes et des administrations intéressées, à savoir celles du PNUD et du FNUAP, concernant la manière de résoudre cette question, seraient bienvenus.

52. Les rapports du Comité font apparaître des faiblesses dans le système de contrôle des allocations de crédit, qui est essentiel au contrôle budgétaire. Il s'agit là de procédures de contrôle interne qui ne relèvent pas à strictement parler de la compétence du Comité. Cela étant, la délégation canadienne est consternée par l'étendue des lacunes que présentent les contrôles institués par les administrations, ainsi que par l'attitude négative de celles-ci à l'égard des recommandations des commissaires aux comptes. Les allocations de crédit devraient être établies dès le départ avec une souplesse suffisante, et tout transfert effectué ultérieurement d'un compte à l'autre devrait être dûment autorisé.

(M. Vaheer, Canada)

53. Le Comité a soulevé la question des engagements non réglés dans nombre de ses rapports. Les prévisions des administrations sont exagérées, ce qui entraîne une surévaluation des dépenses de l'année en cours. Il est essentiel que la direction applique des procédures conformes aux principes comptables généralement admis.
54. Il est frappant de constater avec quelle fréquence les administrations, répondant au Comité, ont déclaré que les procédures avaient été approuvées par l'organe directeur compétent et ont renvoyé les questions litigieuses au Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes. Les administrations devraient faire preuve de plus d'imagination et présenter des arguments techniques valables pour réfuter les assertions des commissaires aux comptes. Lorsque les administrations souscrivent aux recommandations du Comité, des propositions concrètes devraient être présentées aux organes directeurs intéressés.
55. Les organismes des Nations Unies font un travail important dans des circonstances très difficiles. En cas de crise, on leur adresse des appels urgents, en s'attendant à une réponse immédiate et exempte de pesanteurs bureaucratiques. Or, les organismes ne peuvent se permettre de tourner les règlements, ni prendre le risque de commettre des irrégularités. Les procédures financières en vigueur visent à inspirer confiance et à protéger les intérêts des organismes. Si elles sont trop inconfortables, il convient d'élaborer des procédures accélérées ou simplifiées pouvant satisfaire aux exigences de contrôle, de rigueur et d'efficacité des opérations.
56. S'agissant de l'UNICEF, le représentant du Canada se félicite de l'opinion favorable des commissaires aux comptes touchant la vérification élargie des états financiers de 1986, ainsi que de l'amélioration de la relation qui en est résultée entre les commissaires et leur "client". Néanmoins, le fait que les soldes de deux comptes ont été sous-évalués de 74,6 millions de dollars et 64,2 millions de dollars, respectivement, et que le montant des recettes a été surévalué de 9,9 millions de dollars ne peut être pris à la légère et fait peser le doute sur l'exactitude, la fiabilité et l'utilité des états financiers. Il est inquiétant d'apprendre que ces erreurs sont dues à la comptabilisation incorrecte des contributions annoncées au titre des fonds supplémentaires, à l'absence d'un ensemble cohérent de procédures comptables concernant les recettes au même titre et à l'insuffisance des qualifications professionnelles du personnel comptable. Ces lacunes se rapportent aux éléments fondamentaux d'un système de contrôle interne adéquat. La délégation canadienne se félicite que l'Administration ait pris des mesures correctives et prie instamment l'UNICEF de poursuivre les efforts qu'il consacre à la mise en place des systèmes d'informatique et de contrôle de gestion nécessaires.
57. La délégation canadienne accueille avec satisfaction les améliorations importantes apportées aux états financiers et, en particulier, le nouvel état du solde des fonds. L'Administration de l'UNICEF a déployé des efforts louables pour formuler des critères clairs en ce qui concerne l'allocation temporaire de fonds prélevés sur la masse commune des ressources à des projets financés à l'aide de

(M. Vaheer, Canada)

fonds supplémentaires. Il serait bon qu'elle donne des éclaircissements sur la manière dont elle entend mettre en pratique la notion d'un niveau de dépenses globalement acceptable.

58. S'agissant du Programme des Nations Unies pour le développement, le représentant du Canada fait observer que, pour la deuxième année consécutive, le Comité a émis une opinion assortie de réserves, ce qui est particulièrement préoccupant. Il se félicite néanmoins des améliorations constatées en 1987. La réserve exprimée par les commissaires aux comptes se rapporte une fois de plus à la part importante des dépenses non vérifiées dans l'ensemble des dépenses relatives aux programmes, conséquence de la présentation tardive des comptes vérifiés par les agents d'exécution dont le budget suit un cycle biennal et de l'absence générale de comptes vérifiés pour les projets exécutés par les gouvernements. Les réserves en question ne sauraient être retirées qu'au prix d'un changement fondamental dans des pratiques établies de longue date.

59. Le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes devrait continuer à examiner la question de la vérification annuelle des comptes de tous les agents d'exécution. La délégation canadienne espère que le renforcement des communications avec les vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution s'achèvera pendant l'année en cours. Le Gouvernement canadien félicite l'Administration d'avoir mis au point de nouvelles directives concernant la comptabilité et la vérification des comptes des projets exécutés par les gouvernements, et attend avec intérêt d'examiner les mesures prises à ce titre lors de la prochaine session du Conseil d'administration.

60. A la quarante-deuxième session, la Commission a été informée que des ajustements insignifiants avaient dû être apportés aux comptes du PNUD après réception des états financiers vérifiés des agents d'exécution. Il serait utile de savoir si le Comité partage l'avis selon lequel les ajustements requis étaient bel et bien insignifiants. A cet égard, il est décevant que le Comité n'ait pas entrepris l'étude sur la normalisation recommandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/206.

61. Les commissaires aux comptes avaient affirmé que des dépenses d'appui aux programmes ou de fonctionnement avaient été classées à tort dans les dépenses relatives aux programmes, ce à quoi le PNUD a répondu que les représentants résidents classaient ces dépenses comme bon leur semblait. La délégation canadienne ne pense pas que ce genre de décision doive être laissé à l'initiative des représentants résidents, et elle aimerait savoir si le PNUD pourrait établir des directives objectives à leur intention.

62. S'agissant de l'observation du Comité selon laquelle les procédures appliquées par le PNUD pour comptabiliser les engagements non réglés ne sont pas conformes aux principes comptables généralement admis, la délégation canadienne souhaiterait que le PNUD lui donne l'assurance que le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes sera saisi d'un dossier appuyé par des arguments et des pièces justificatives, et que la question ne sera pas expédiée sommairement comme elle l'a été dans le rapport à l'examen.



(M. Vaher, Canada)

63. L'augmentation, pour la quatrième année consécutive, des réserves de trésorerie du PNUD, qui ont atteint 1 096,7 millions de dollars en 1988, est préoccupante. L'accumulation constante de ressources est inacceptable dans une période où les besoins des pays en développement sont critiques. Le Comité a noté qu'en dépit de l'augmentation des CIP et des objectifs de dépenses, le taux d'exécution avait diminué dans les pays les moins avancés.

64. La part de plus en plus importante que les dépenses administratives représentent dans l'ensemble des dépenses du PNUD reste préoccupante. En 1987, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 10,2 %, alors que l'augmentation du taux d'exécution des programmes n'a été que de 1,6 %. Il serait bon que le PNUD fasse connaître sa position sur ce point.

65. Les observations des commissaires aux comptes concernant l'Organisation des Nations Unies également font apparaître un contrôle budgétaire insuffisant, des problèmes d'engagements non réglés et une gestion déficiente des projets. Les difficultés rencontrées ne sont pas dues au manque de procédures appropriées, mais bien à l'absence de mécanismes propres à garantir l'application des dispositions pertinentes. Le règlement financier et les règles de gestion financière en vigueur devraient être strictement appliqués. Dans ce contexte, la délégation canadienne remarque que l'Administration de l'ONU est généralement prompte à promettre des mesures de redressement, mais un peu moins diligente lorsqu'il s'agit de les appliquer. Il est clair que les recommandations du Comité n'ont guère de valeur si elles ne sont pas suivies des mesures correctives voulues, qui doivent être prises sans retard, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 42/206. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra préserver la crédibilité des états financiers, du processus de vérification des comptes et, en dernière analyse, de l'Organisation elle-même. La délégation canadienne insiste sur l'importance du rôle du Comité des commissaires aux comptes pour ce qui est d'assurer une saine gestion, et ne doute pas que ses recommandations, de même que celles du CCQAB, seront appliquées sans tarder.

66. M. GARRIDO (Philippines) convient avec le représentant du Canada que le contrôle des allocations de crédit est une question délicate que l'Administration devrait prendre au sérieux, compte tenu en particulier de sa relation avec le problème des liquidités. Il aimerait savoir si le Comité des commissaires aux comptes a examiné la question de l'écoulement du matériel des Nations Unies, et en particulier du matériel acheté pour les opérations de maintien de la paix. Il demande par ailleurs si les engagements non réglés de l'Organisation ne concernent que du matériel ou s'ils comportent des montants destinés à couvrir des dépenses de personnel.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/42/540; A/43/16 (Partie I), 34, 161, 397 et 556)

67. M. MARTOHADINEGORO (Président du Corps commun d'inspection) remercie la Commission pour les encouragements et les conseils qu'elle a prodigués au Corps commun. Le CCI a pris note, en particulier, de la préférence exprimée pour la qualité, par rapport à la quantité, et s'efforcera d'identifier les problèmes les plus répandus et les plus urgents. Il s'emploiera à améliorer ses rapports, afin que ses recommandations soient toujours d'un niveau élevé. L'observation selon laquelle une présentation en bonne et due forme des rapports du CCI aide à mieux les comprendre et à examiner plus soigneusement les questions soulevées sera retenue. En ce qui concerne la publication des rapports, il serait utile d'appliquer scrupuleusement les nouvelles directives du CCI, qui prévoient de faire figurer au programme de travail en cours les études susceptibles d'être achevées dans l'année. S'agissant de la longueur des rapports, la plupart n'ont pas dépassé la limite de 32 pages, mais il n'est pas toujours facile d'établir des rapports qui soient à la fois brefs et simples.

68. M. GARRIDO (Philippines) dit qu'étant donné leur caractère complémentaire, il est utile que les rapports du Corps commun d'inspection et du Comité des commissaires aux comptes soient présentés à la Commission successivement. Peut-être cette pratique pourrait-elle être maintenue lors des sessions à venir.

La séance est levée à 13 heures.